

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 07/07/2025

VOI.25.00.A01906

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU POLYGONE et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise GUINOT TP
Considérant que des travaux de démolition d'un poste gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/07/2025 au 11/07/2025 RUE DU POLYGONE et RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025, un fort empiètement est insaturé sur le trottoir et sur la bande cyclable, au début de la RUE DU POLYGONE côté RUE DE DOLE et face au N°5.

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE DOLE sur la bretelle d'accès à la RUE DU POLYGONE dans le sens DOLE vers le centre-ville.

Article 3 : À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE DOLE depuis DOLE en direction de la RUE DU POLYGONE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE DOLE et RUE DU POLYGONE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 JUIL. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public